

ARRÊTÉ 2024-A-008
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN VICE PRESIDENT
7ème Vice-Présidente

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-12,

Vu l'élection de la 7^{ème} Vice-Présidente, le 29 février 2024, par délibération 2024-003,

Considérant la nécessité pour le Président, dans un souci de bonne gestion de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Mme Mylène MONCERET, 7^{ème} Vice-Présidente, a délégation en matière de transports et mobilités.

Délégation est également donnée à Mme Mylène MONCERET en matière d'Urbanisme et concertation territoriale.

Article 2

La Vice-Présidente assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Comptable Public.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 15 MARS 2024

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 15 MARS 2024

**L'intéressée,
Mylène MONCERET,**



**Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN,**

Notifié le :